

# Actions organisationnelles et réglementaires

## Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles

**PGRE**  
du bassin versant  
Largue & Laye



- Mettre en place des moyens de gestion adaptés et intégrer la disponibilité de la ressource dans les documents d'urbanisme, encadrer les modalités d'exploitation de la ressource en eau
- Maîtres d'ouvrage : les communes et EPCI, DDT04, PNR Luberon
- Partenaires : Agence de l'Eau, DDT04, Départements 04 et 84, collectivités gestionnaires de l'eau, PNR Luberon...

## Actions organisationnelles

### ➤ Suivre les débits et la gestion quantitative

#### ➤ Contexte et objectif visé

- Existence de 2 points de suivi de l'évolution des débits en rivière (Lincel et Notre-Dame-de-La-Roche).
- Nécessité de poursuivre le suivi annuel de l'hydrologie du cours d'eau avec, à minima, une période mensuelle des mesures des débits.
- Nécessité de réévaluer les débits d'objectifs et les volumes maximums prélevables associés en concertation avec l'ensemble des acteurs, en tenant compte des projets mis en œuvre, des retours d'expériences, des évolutions de la connaissance et des effets du changement climatique.
- Les actions de limitation et de restriction des usages décrits dans le Plan d'Action Sécheresse départemental évolueront en conséquence.



### ➤ Réfléchir à la tarification de l'eau

#### ➤ Contexte et objectif visé :

Mener une réflexion prospective sur l'évolution de la tarification à venir (mode de tarification et prix de l'eau), incluant une politique incitative aux économies d'eau.



### ➤ Poursuivre et renforcer la gouvernance

#### ➤ Contexte et objectif visé

Le bassin versant du Largue n'est pas couvert par une structure de gestion à l'échelle du bassin.

La **gestion administrative** de l'eau du bassin versant du Largue est **complexe** : plusieurs structures intercommunales et communales assurant le petit cycle de l'eau (production, transport et distribution de l'eau potable et d'irrigation).

Au vu du **coût important de certaines actions** du PGRE (plusieurs millions d'euros d'investissement), de l'urgence de la sécurisation de l'eau sur le territoire et des projets allant au-delà des limites administratives des EPCI, la question de la gouvernance devra être résolue par une entente et coopération entre les EPCI du bassin versant, voire la création d'une structure ad hoc.

# Actions réglementaires

## Raisonner l'urbanisation en fonction de la ressource disponible

### > Contexte et objectif visé

Les collectivités avec l'appui des services de l'État, et en concertation avec le comité de pilotage du Largue (identifié comme personne publique associée - PPA) intègrent la disponibilité de la ressource locale dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT...) :

- Assurer en amont l'adéquation d'un projet avec les ressources en eau disponibles.
- Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des projets.
- Intégrer les effets cumulés des plans de développement et proposer des mesures compensatoires.

## Réviser les autorisations de prélèvements

### > Contexte et objectif visé

Le PGRE permet de fixer la répartition des volumes prélevables entre usages et les actions à mettre en oeuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs. Les services de l'État procéderont à la révision des autorisations de prélèvements, pour les définir au plus égal du volume prélevable. Les communes ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement devront régulariser leur situation. Les projets importants de substitution, s'ils sont financés par l'Agence de l'eau, seront conditionnés à la révision des autorisations de prélèvement. (cf. articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement).

## Réviser les arrêtés cadre Sécheresse : mettre en cohérence les débits seuils

### > Contexte et objectif visé

Le Plan d'Action Sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence évalue la situation hydrologique et fixe des mesures à prendre : stades de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. Ce plan d'actions est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, en particulier les collectivités, les associations d'usagers et les professionnels (agriculteurs), et fait l'objet de révisions régulières.

## Mettre en conformité les prélèvements d'eau potable par Déclaration d'Utilité Publique

### > Contexte et objectif visé

Les prélèvements en eau potable relèvent d'une autorisation au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique (Périmètre de Protection). Dans ce cadre, ils doivent faire l'objet d'une mise en conformité par Déclaration d'Utilité Publique, dont la procédure, financée par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau, s'organise sur une longue période (2 ans minimum).

## Définir les débits réservés aux ouvrages

### > Contexte et objectif visé

Les débits réservés et les débits de référence de la sécheresse sont fixés sur des bases communes (PGRE et débits réservés).

Tout ouvrage de prélèvement dans un cours d'eau doit en permanence maintenir un débit réservé au droit de l'ouvrage. Le débit réservé doit être mesurable et contrôlable à tout moment.

## Compléter le recensement des forages individuels

### > Contexte et objectif visé

Les prélèvements inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup>/an desservis par des forages individuels sont considérés comme usages domestiques. Depuis 2006, ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie, avant leur réalisation. Ces déclarations sont rarement effectuées, souvent par méconnaissance des administrés et par non-application du pouvoir de police du maire.

Ces forages et leurs impacts sont mal connus sur le plan quantitatif (impact en période d'étiage) et qualitatif (impacts sur la qualité de l'eau potable).

**L'objectif** de cette action est de **mettre en place une réglementation restrictive afin de limiter le nombre de forages domestiques** : améliorer les connaissances sur les forages, impliquer les élus et les foreurs, être aidé par les services de l'État.